

ZOOM SUR



Artistes, décorateurs, techniciens...
Les métiers du spectacle vivant



La grande variété des risques professionnels auxquels sont exposés les salariés du spectacle vivant est le parfait reflet de la diversité de ses métiers (artistes, techniciens, décorateurs, costumiers, accessoiristes...). Si certaines structures ont compris l'intérêt de mettre en place une démarche de prévention, d'autres, que ce soit par méconnaissance ou méfiance, ne se sont pas encore lancées. Explications.

 Lire la suite

-  Dossier *Travail & Sécurité*
Le spectacle vivant
-  Publication
Guides santé au travail métiers du spectacle du CMB
-  Outils
Guide et outils Synpase
-  Publication
Actes du colloque « prévention des risques dans le spectacle vivant », Les nuits de Fourvière, 18 juin 2018

ACTUALITÉS

Débats d'Eurogip
Santé-sécurité au travail : quels leviers pour une culture de prévention en entreprise ?



Après 30 ans de baisse continue de la fréquence des accidents du travail, il est de plus en plus difficile d'endiguer la sinistralité qui subsiste. Partant de

EN QUESTION

Les exercices physiques en début de poste constituent-ils une solution pour réduire les risques de troubles musculosquelettiques (TMS) ?

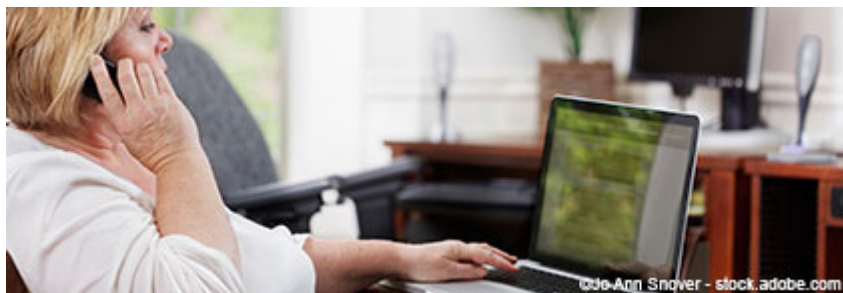
À ce jour, peu d'évaluations des programmes d'exercices physiques ont montré la preuve de leur efficacité pour prévenir la survenue de TMS. L'INRS a analysé leur pertinence et leur place dans la

ce constat, les Débats d'Eurogip, organisés le 21 mars 2019 à Paris, ont pour thème « *Santé-sécurité au travail : quels leviers pour une culture de prévention en entreprise ?* ». Ils mettront à l'honneur le partage d'expériences, françaises et européennes. Des témoignages qui montrent que la mise en place d'une véritable culture de la prévention des risques professionnels nécessite sans doute des solutions davantage sur mesure, au plus près de la taille et du secteur d'activité des entreprises.

[▶ Programme et inscriptions](#)

Nouvelles organisations

Le télétravail progresse



Près 30 % des salariés et dirigeants français pratiquaient le télétravail en décembre 2018, selon une étude de Malakoff Médéric. Une pratique en hausse et majoritairement bien perçue. Les personnes bénéficiant du télétravail se disent moins fatiguées, peuvent plus facilement concilier vie personnelle et professionnelle et déclarent faire des économies. Des bénéfices professionnels, tels que l'engagement et la productivité, sont également cités.

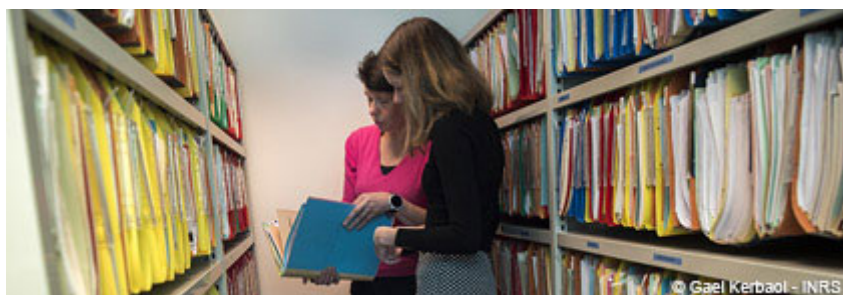
L'étude souligne toutefois des risques d'isolement par rapport aux collectifs de travail et révèle que seuls 6 télétravailleurs sur 10 disposent d'un espace dédié à leur domicile, qui reste très majoritairement le premier lieu de télétravail. Du côté des managers, seuls 55 % sont favorables au télétravail de leurs collaborateurs, le principal frein mentionné étant la difficulté de gestion et d'organisation. 85 % d'entre eux estiment nécessaires des actions de formation aux spécificités du télétravail (nouveaux outils de travail à distance, bonnes pratiques, risques).

[▶ L'étude \[PDF\]](#)

[▶ L'article L. 1222-9 du Code du travail sur le télétravail](#)

Stagiaires

Ne pas négliger l'accueil



Si l'accueil de stagiaires en entreprise est une pratique courante, des obligations s'imposent toutefois à l'employeur. Le stage n'étant pas assimilable à un emploi, il est notamment interdit de recourir à un stagiaire pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste permanent, faire face à un accroissement temporaire d'activité, occuper un emploi saisonnier ou remplacer un salarié.

Concernant les travaux pouvant être accomplis par les stagiaires, la réglementation ne prévoit aucune interdiction spécifique, à l'exception des tâches dangereuses pour leur santé ou leur sécurité.

En cas de stagiaire mineur, il convient toutefois de s'assurer du respect des dispositions particulières applicables aux jeunes travailleurs de moins de 18 ans. Une convention de stage doit être établie et signée entre l'employeur,

prévention sur la base d'un état des lieux des techniques proposées. Les expériences de terrain ont surtout été évaluées dans le secteur tertiaire où les tâches physiques réalisées sont très légères. Dans les secteurs professionnels à forte charge physique, peu d'études ont été menées. Il ressort de cette analyse un manque de preuves sur l'efficacité de ces mesures pour prévenir les TMS, excepté pour des personnes souffrant de douleurs dans la région du cou et des épaules et qui ont un travail de bureau sédentaire ainsi que pour celles souffrant de lombalgies dans certaines conditions. Des effets bénéfiques sont toutefois à noter sur la mise en route physique et mentale et le renforcement du collectif.

Il est donc essentiel de rappeler l'importance de la prévention collective et de l'encadrement médical par les services de santé au travail. Des pratiques telles que les échauffements, le renforcement musculaire ou les étirements ne doivent jamais consister seulement en une approche individuelle de la prévention des risques professionnels, sans remise en question de la conception des postes et des modes d'organisation du travail. Elles ne sont d'ailleurs pas sans risque et doivent être replacées au cœur de la démarche de prévention, en complément d'actions de prévention collective, sans s'y substituer. Analyser les situations de travail pour les améliorer, réfléchir aux raisons qui motiveraient la mise en place de ce type de programmes, en partager les objectifs et les modalités de mise en oeuvre avec l'ensemble des acteurs de l'entreprise (direction, représentants du personnel, préventeurs, service de santé au travail...) sont des prérequis incontournables.

[▶ Le communiqué de presse de l'INRS](#)



AGENDA

12 au 14 mars - Rennes
CFIA (Carrefour des fournisseurs de l'industrie agroalimentaire)
Organisateur : GL events

14 mars - Poitiers
8^e journée de l'Observatoire régional des risques psychosociaux en Aquitaine
« La numérisation du travail - Enjeux juridiques en santé au travail »
Organisateur : ORRPSA

l'établissement d'enseignement et l'élève. L'employeur est chargé de désigner un tuteur parmi les salariés. Enfin, les stagiaires bénéficient des mêmes droits et protections que les salariés.

► [Le focus juridique de l'INRS](#)

Bilan

Les cancers en France en 2018



L'Institut national du cancer (Inca) publie l'essentiel des faits et chiffres des cancers en France. En 2018, en France métropolitaine, on estime à 382 000 le nombre de nouveaux cas de cancers, avec un taux d'incidence qui tend, sur les 8 dernières années, à se stabiliser chez les femmes et diminue chez les hommes. Concernant les expositions sur le lieu de travail, 3,6 % des cancers incidents sont attribuables à des expositions professionnelles et dans plus de la moitié des cas, il s'agit d'un cancer du poumon. Par ailleurs, 12 % des salariés - environ 2,6 millions (2 millions d'hommes et 600 000 femmes) - ont été exposés à leur poste de travail à au moins une nuisance cancérigène, chimique ou non.

► [Le bilan](#)

► [Le dossier de l'INRS sur les cancers professionnels](#)

JURIDIQUE

Produits chimiques cancérigènes

Une directive du 16 janvier 2019 porte modification de la directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail. Elle introduit deux nouveaux types de travaux à la liste des substances, mélanges et procédés de travail à caractère cancérigène, fixée dans son annexe I. Il s'agit, d'une part, des travaux entraînant une exposition cutanée à des huiles minérales qui ont été auparavant utilisées dans des moteurs à combustion interne pour lubrifier et refroidir les pièces mobiles du moteur et, d'autre part, des travaux exposant aux émissions d'échappement de moteurs diesel.

Cette directive fixe par ailleurs des valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) ou une observation liée au risque de pénétration cutanée, pour une série de huit nouvelles substances. Le trichloroéthylène, le 4,4'-méthylènedianiline, l'épichlorhydrine, le dibromure d'éthylène et le dichlorure d'éthylène font désormais l'objet d'une VLEP et d'une observation liée à la possibilité d'absorption importante par voie cutanée (mention « peau »). Les émissions d'échappement des moteurs diesel se voient fixer une VLEP (sur une période de référence de 8 heures) de 0,5 mg/m³ qui n'entrera toutefois en application que le 21 février 2023, et même le 21 février 2026 pour ce qui concerne l'extraction souterraine et le creusement de tunnels.

Les mélanges d'hydrocarbures aromatiques polycycliques cancérigènes, en particulier ceux contenant du benzo[a]pyrène, et les huiles minérales qui ont été auparavant utilisées dans des moteurs à combustion interne font seulement l'objet d'une mention « peau ».

► [La directive \(UE\) 2019/130 du 16 janvier 2019](#)

21 mars - Paris

Débats d'Eurogip « Santé-sécurité au travail : quels leviers en Europe pour une culture de prévention en entreprise ? »

Organisateur : Eurogip

9 au 11 avril - Nancy

Colloque « Bruit et vibration au travail »

Organisateur : INRS

17 avril - Paris

L'économie circulaire en 2040 - Quels impacts en santé et sécurité au travail ? Quelle prévention ?

Organisateur : INRS

21 au 23 mai - Paris

Préventica

Organisateur : Communica organisation

22 au 24 mai - Paris

Le bien-être au travail dans un monde en mutation : défis et opportunités

Organisateur : INRS, avec le soutien du réseau Perosh, rassemblant des organismes européens impliqués dans la recherche en prévention

5 au 7 juin - Nancy

Conférence scientifique : les risques biologiques

Organisateur : INRS

12 au 14 juin - Dresde (Allemagne)

Conférence Euroshnet sur la normalisation, les essais et la certification

Organisateur : Euroshnet

28 au 30 août - Reims

Congrès international méditerranéen de la médecine et santé au travail

Organisateur : Université de Reims

26 et 27 septembre - Paris

Gerda 2019

Organisateur : Gerda (Groupe d'études et de recherches en dermato-allergologie)

[CONSULTER L'AGENDA COMPLET](#) ►

Une ordonnance du 20 février 2019 transpose la directive européenne du 28 juin 2018 concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services. Elle insère de nouvelles dispositions dans le Code du travail qui entreront en vigueur à compter du 30 juillet 2020. Les domaines touchés sont notamment la rémunération des travailleurs détachés, la durée maximale de détachement et les sanctions administratives applicables en cas de manquement aux obligations.

▶ [L'ordonnance du 20 février 2019](#)

SUR LE WEB



Exposition

ÊtreS au travail : un hymne à un travail décent, plus juste et plus sûr

L'association *Lumières sur le travail* et les étudiants du Master professionnel de psychologie du travail et ergonomie de l'université Paris-Nanterre ont mis en place une exposition « ÊtreS au travail », parrainée par l'Organisation internationale du travail. Du 16 mars au 14 juillet 2019, sur les grilles du jardin du Luxembourg, 80 photographies de l'agence Magnum et de photographes indépendants témoignent de la diversité, de la richesse et des difficultés du travail dans le monde. Ces photos d'anonymes au travail, commentées par des scientifiques et experts, peuvent être consultées sur un site dédié.

▶ [Le site dédié à l'exposition](#)

Veille

L'Anses recense des bases de données sur la santé et la sécurité au travail

Dans le cadre du Plan Santé Travail 2016-2020, l'Anses a réalisé une cartographie de bases de données dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. Elle est publiée sur la plateforme publique « [data.gouv.fr](#) ».

▶ [La cartographie de bases de données de l'Anses](#)



Logiciel



Catrayon 5 (Outil 03)

Une nouvelle version de Catrayon, logiciel d'évaluation de l'exposition aux rayonnements optiques dans les locaux de travail est disponible. Catrayon comprend une base de données d'environ 400 sources de rayonnement optique et d'une centaine de filtres de protection. Les fonctionnalités nouvelles de cette version sont : la création de sources génériques (lampe + réflecteur ou fours, dont les caractéristiques sont définies par l'utilisateur), l'évaluation rapide des risques dans une configuration simple (une source et un observateur), l'évaluation des risques selon les limites d'exposition recommandées par la Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP) en 2013 et la prise en compte des angles d'admission préconisés par l'ICNIRP pour calculer les expositions et évaluer les risques.

▶ [Le logiciel Catrayon 5 \(Outil 03\)](#)

Horaires atypiques



Travail de nuit travail posté : quels sont les risques ?

Sur la chaîne Youtube de l'INRS, une vidéo présente les principaux risques liés au travail de nuit et au travail posté ainsi que les mesures de prévention à mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des salariés concernés.

▶ [La vidéo](#)

▶ [Approfondir le sujet avec la table ronde organisée lors des « rendez-vous » de Travail & Sécurité](#)



Artistes, décorateurs, techniciens... Les métiers du spectacle vivant



© Gael Kerbaol - INRS

La grande variété des risques professionnels auxquels sont exposés les salariés du spectacle vivant est le parfait reflet de la diversité de ses métiers (artistes, techniciens, décorateurs, costumiers, accessoiristes...). Si certaines structures ont compris l'intérêt de mettre en place une démarche de prévention, d'autres, que ce soit par méconnaissance ou méfiance, ne se sont pas encore lancées. Explications.



Dossier *Travail & Sécurité*
Le spectacle vivant



Publication
Guides santé au travail métiers du spectacle du CMB



Outils
Guide et outils Synpase



Publication
Actes du colloque « prévention des risques dans le spectacle vivant », Les nuits de Fourvière, 18 juin 2018

Si dans l'inconscient collectif les métiers du spectacle vivant sont synonymes de plaisir et de légèreté, la réalité est pourtant bien plus prosaïque quand la question des risques professionnels est abordée. En effet, les décorateurs et les accessoiristes sont notamment confrontés à des risques physiques lorsqu'ils travaillent les matériaux bruts à l'aide de machines et d'outils. Ils doivent se préoccuper des poussières de bois, des copeaux de métal ou des fumées de soudage. Il leur faut se protéger des solvants présents dans les colles, les peintures ou les vernis. Les techniciens qui installent les décors, les lumières ou la régie sont particulièrement exposés aux risques liés aux manutentions. Des tâches qui peuvent aussi les amener à travailler à plusieurs mètres du sol. Ce sont les chutes de hauteur qu'il s'agit alors d'éviter. Les troubles musculosquelettiques (TMS) peuvent apparaître chez les costumiers qui, lorsqu'ils cousent à la main, effectuent des gestes répétitifs. Les TMS touchent aussi les danseurs ou les musiciens. Ces derniers sont également particulièrement exposés au risque bruit, tout comme les salariés des salles de concerts. Les métiers du spectacle vivant ne sont pas non plus épargnés par les risques psychosociaux (RPS), le travail en horaires décalés et les addictions (tabac, alcool, cannabis ou autres stupéfiants).

Un réflexe prévention pas systématique...

Qu'il s'agisse d'utiliser des dispositifs de manutention pour préserver les corps, d'aspirer une pollution à la source, de substituer un produit dangereux par un autre plus respectueux de la santé, de travailler sur l'ergonomie des postes, d'adopter la bonne posture pour jouer de son instrument ou de revoir l'organisation horaire du travail, par exemple, des solutions de prévention existent. Alors que certaines structures s'en emparent, à l'autre bout du spectre, d'autres ignorent tout du document unique (DU). Selon une enquête menée auprès de ses adhérents par le CMB, service interentreprise de santé au travail, en 2010, 20 % d'entre eux avaient réalisé leur DU. Des chiffres qui s'expliquent notamment par les caractéristiques du panel, principalement composé de TPE. Car la taille des entreprises joue souvent un rôle dans leur appropriation des questions de prévention. Même quand la question les préoccupe, les petites structures manquent de temps, de connaissances ou tout simplement d'un lieu à elles pour agir en ce domaine. En revanche, les grandes ayant plus de moyens humains, techniques et financiers, sont plus à même de développer des actions de prévention.

Autre facteur à prendre en compte, le caractère passionnel de la relation que les professionnels du spectacle entretiennent avec leurs métiers. Les contraintes n'étant pas vécues comme telles, elles sont souvent acceptées, voire valorisées. Par exemple, la conception selon laquelle la souffrance est utile à leur art est bien ancrée chez les danseurs ou les acrobates. L'acceptation du dépassement de ses limites trouve également sa source dans la vision quasi sacrée du lever de rideau. Celui-ci doit avoir lieu à tout prix. Premièrement car c'est un engagement vis-à-vis du public et deuxièmement, pour les petites structures, c'est souvent une question de survie. Des spectacles annulés peuvent être très durs à assumer d'un point de vue économique, ce qui pousse les salariés à ne pas s'arrêter s'ils sont malades.

L'intensification de l'activité à l'approche des représentations amène les techniciens, décorateurs et costumiers à effectuer, à force d'heures supplémentaires, des amplitudes horaires plus que conséquentes entraînant une augmentation des risques d'accident et brouillant la frontière entre vie privée et professionnelle. Enfin, il existe une réticence de certains professionnels vis-à-vis de la prévention, car ils craignent que celle-ci ne se fasse au dépens de leur art. Ainsi, les demandes des préventeurs se heurtent parfois aux desiderata de metteurs en scène, par exemple.

Vers une structuration de la prévention ?

Il reste donc du chemin à parcourir et, pour faire avancer les choses dans la bonne direction, une professionnalisation des responsables de la sécurité au travail est souhaitable. Car à l'heure actuelle, il existe peu de postes dédiés de responsable HSE dans les structures culturelles. Ces prérogatives sont donc souvent redistribuées aux administrateurs, aux directeurs techniques ou artistiques... En attendant une professionnalisation à grande échelle qui permettrait d'intégrer la prévention comme un axe à part entière de toute création artistique, la nouvelle génération de directeurs techniques est davantage impliquée que les précédentes. Contrairement aux anciens souvent formés sur le terrain, ils ont appris leur métier dans des écoles qui abordent dans leur programme les questions de sécurité.

En outre, des acteurs comme le syndicat national des prestataires de l'audiovisuel scénique et événementiel (Synpase), l'association Apsarts, ou le CMB, pour n'en citer que quelques-uns, agissent pour permettre à une culture de s'enraciner dans le milieu du spectacle. Ils organisent des colloques, mettent en place des formations, éditent des brochures pour sensibiliser et accompagner les professionnels du secteur.

Ainsi, malgré des obstacles à surmonter, les métiers du spectacle vivant sont à un tournant de leur histoire. Certaines structures ont déjà fait leur révolution en intégrant la prévention à leur fonctionnement et tentent activement de convaincre leurs pairs qui n'ont pas sauté le pas qu'ils ont tout à gagner à se jeter à l'eau.

La Lettre d'information est éditée par le département *Information communication* de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS). Directeur de la publication : Stéphane PIMBERT, directeur général de l'INRS. Rédacteur en chef : Grégory BRASSEUR. Routage : logiciel SYMPA. Conception : Aphania. Copyright INRS. Tous droits réservés. Conformément à la loi 2004-801 du 6 août 2004 (...) modifiant la loi 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, adressez-vous à l'INRS - 65 boulevard Richard Lenoir - 75011 Paris ou écrivez à contact@kiosque.inrs.fr